

Adresse des sans-culottes de Coligny, district de Bourg, qui demandent à changer le nom de la commune en celui de Beau Château et dénoncent des vestiges de féodalités dans les bureaux du droit d'enregistrement, lors de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sans-culottes de Coligny, district de Bourg, qui demandent à changer le nom de la commune en celui de Beau Château et dénoncent des vestiges de féodalités dans les bureaux du droit d'enregistrement, lors de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 352-353;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36180_t2_0352_0000_15

Fichier pdf généré le 15/05/2023

qu'elle ne cesse de s'occuper à détruire tous les préjugés jusque dans leurs racines (1).

Mention honorable (2).

[Nant. S. d.] (3)

« Législateurs.

Notre silence jusques ici a été un parfait acquiescement à toutes les mesures que vous avez prises pour sauver la République. Nous avons surtout applaudi aux journées du 31 mai et 2 juin d'... qui ont délivré la patrie de ses plus dangereux ennemis. Continuez donc vos travaux avec la même vigueur et énergie. D'autres mains pourroient gâter l'ouvrage que vous avez si bien commencé, pour nous, nous faisons fort peu d'adresses, mais nous faisons bien exécuter vos décrets, et malgré tous les genres de séduction de l'aristocratie et du fédéralisme, nous avons toujours restés purs et inébranlables dans nos principes, comme les rochers de la Montagne. Nous venons d'envoyer aujourd'hui à notre district tout l'or et l'argent de nos églises, et nous ne cessons de nous occuper de détruire tous les préjugés jusques dans leurs racines. »

AGUSSOL (présid.), FABRE (secrét.),
CREBUSSA (secrét.), BOUTY (secrét.).

23

Les administrateurs du district de Pont-l'Évêque rendent compte des mesures qu'ils prennent pour réparer la négligence de leurs prédécesseurs, relativement aux ventes des biens d'émigrés (4).

Mention honorable (5).

Les administrateurs du district de Pont-l'Évêque mandent que les biens des émigrés se vendent toujours avec avantage; le 19 du courant l'on a procédé à la vente d'un bien de l'émigré Prosper; il étoit estimé 126 mille livres, il a été adjugé 213 mille livres; nous avons mis en séquestre, ajoutent-ils, les biens des déportés et des pères et mères des émigrés (6).

24

Les sans-culottes de Coligny, district de Bourg, applaudissent aux mesures révolutionnaires et au supplice des traîtres, demandent que le nom de leur commune soit changé en celui de Beau Côteau, se plaignent qu'il subsiste encore des vestiges de féodalités dans les bureaux du droit d'enregistrement, ont juré de ne quitter les armes qu'avec la vie, et invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait décrété la paix à tous les peuples (7).

(1) P.V., XXIX, 262. « Maisons » pour « racines ».

(2) B¹², 27 niv. (2^e suppl¹).

(3) C. 288, pl. 878, p. 12.

(4) P.V., XXIX, 262. Mention dans *J. Sablier*, n° 1079; *C. Eg.*, p. 125; *J. Fr.*, n° 479.

(5) B¹², 26 niv. (suppl¹).

(6) M. U., XXXV, 428.

(7) P.V., XXIX, 262. Mention dans *J. Sablier*, n° 1079.

Mention honorable (1), renvoi au comité d'instruction publique.

[Coligny, 30 frim. II] (2)

« Législateurs du peuple.

Elles sont tombées les têtes de ces mandataires infidèles; ils sont enfin morts; il ne reste d'eux que le souvenir de leurs forfaits.

Les lâches, ils demandaient un Roi; les esclaves, ils voulaient un roi; les scélérats, ils aspiraient à être rois; les monstres, ils avaient fédéralisé. S'ils n'ont pu exécuter leurs sinistres projets... hélas! ils avaient tout machiné... ils ont fait autant de maux à la République que les rois à la France.

Intrépides Montagnards, sauveurs de la patrie; si les Français sont libres; les Français libres vous doivent leur liberté. Sans vous il n'était plus de République française; sans République française, il n'était plus de liberté.

Comme vos prédécesseurs, vous êtes les Représentants du peuple. Ils s'étaient dits impunissables, et le peuple les avait crus. Vous avez montré à l'univers qui vous juge et vous contemple, que dans une République démocratique, tout citoyen en est justiciable à quel que degré, que son mérite l'ait élevé; par là seulement, l'égalité se soutient et les lois se maintiennent. Sous le prétexte de la Liberté, l'orgueil se fait des partis, et par elle l'ambition prétend à l'impunité.

Les hypocrites Pétion, les lâches Carra, les fourbes Brissot, les scélérats Buzot, et tous les autres intrigants n'ont emporté dans le Tartare que la haine des Français. Les traîtres, ils conspirent pour nous donner des fers; ils étaient les agents de Pitt; ils servaient la cause de George et de Frédéric, ces artisans de la tyrannie du genre humain.

Législateurs, vous avez condamné Capet à mort... il n'était pas le seul tyran... il faut... il faut faire connaître à tous les peuples, l'inutilité et les crimes des monstres rois. Les ignorants les prennent pour des Dieux et les prêtres en font des idoles...

Restaurateurs de nos droits; héros des 31 mai, 1^{er} et 2 juin demeurez à votre poste; ne le quittez qu'à la paix. Jurez-le. Vous avez déclaré la guerre à tous les brigands à Couronne. Restez et décrétez la paix à tous les peuples. Alors les Français vous nommeront des successeurs; mais avant il faut que les Rois et leurs satellites stupides mordent la poussière.

La féodalité est détruite, les titres de la tyrannie des seigneurs envers leurs vassaux, ne sont pas tous anéantis. Il en est encore des vestiges; ils sont dans les bureaux du droit d'enregistrement, ils sont dans les ci-devant contrôles.

Nous demandons que l'enregistrement de tous les actes contenant féodalité soient laissé sur les registres déposés dans les ci-devant contrôles, par un article additionnel au décret du 17 juillet dernier (vieux style).

Nous vous demandons encore, que le nom de Coligny, que portaient les *jadis* seigneurs de cette commune soit changé en celui de *Beau Côteau*, nom qu'il eût reçu de la nature, par sa situation.

(1) B¹², 26 niv. (suppl¹).

(2) F¹⁷ 1008^b, pl. 1687.

Législateurs, les sans-culottes de Coligny semblables aux héros de Thermopylæ (sic), aux Républicains de Numance ont juré de ne quitter les armes qu'à la mort. A l'instant nos femmes et nos enfants ont juré de ne pas reconnoître pour leurs pères et leurs époux, ceux qui seraient assez lâches pour se laisser désarmer: plutôt la mort qu'une si grande infamie.

Recevez nos hommages, les hommages des hommes libres, la soumission aux lois, l'obéissance aux corps constitués, l'union, l'énergie et plus de pitié parmi nous.

Chaque jour nous bénissons le gouvernement révolutionnaire que vous nous avez donné.

Vive la Montagne, ça ira, Vive la République, ça va!

Noms de ceux qui, appelés, n'ont pu signer.

BOUVARD, GOYARD, MICHOTET, BIZARD, SURAND, GAUTHIER, TERMINAL, BENEY [suivi de 32 autres noms].

CROZET (présid.), DENIS LOUIS COSEE, DUPONT, ROBIN, PERNE, MILLET, MAURICE [et 51 autres signatures], puis BERRARD (secrét.).

25

La commune d'Aubigny, département du Cher, fait don de l'argenterie, vermeil, galons et étoffes de son église (1).

Mention honorable (2).

[Etat, s. d.] (3)

	mares	onces	gros
Vermeil	4	2	5
Argenterie	52	2	»
Galons fins, étoffes, etc.	230	4	»
Galons faux	43	1	»
Cuivre doré	5	7	»
Cuivre jaune	756	7	»

Ornemens fins

Deux chasubles, trois chapes, une bannière, deux tuniques, quatre étoles, quatre manipules.

Ornemens faux

Quatre glands de bannière.

26

La société populaire de Bourges, département du Cher, offre à la patrie un marc 2 onces 7 gros d'or, 380 mares une once 2 gros d'argent, et 10 mares 4 onces de galons d'or conquis par le génie de la liberté sur le faste sacerdotal; elle applaudit aux mesures révolutionnaires que la Convention a prises pour sauver la patrie; l'invite à rester à son poste jusqu'à la paix, et à ne quitter le glaive national qu'après avoir purgé le sol de la liberté, des conspirateurs et des traîtres qui osent encore le menacer (4).

Mention honorable (5).

(1) P.V., XXIX, 263.

(2) B^u, 26 niv. (suppl.).

(3) C 288, pl. 878, p. 17.

(4) P.V., XXIX, 263. Mention dans J. Sablier, n° 1079; J. Fr., n° 479; Abbrév. univ., p. 1528.

(5) B^u, 27 niv. (2^e suppl.).

[MICHOUNET et DENGLEN, au nom de la Sté popul. de Bourges] (1). « Citoyens Représentans,

Nous venons, au nom de la Société populaire de Bourges, offrir à la patrie un marc deux onces sept gros d'or, 380 mares 1 once 2 gros d'argent et 10 mares quatre onces, quatre gros de galon d'or, le tout conquis par le génie de la liberté sur le faste et le luxe.

Nous avons en outre remis à la municipalité de notre commune un nombre considérable de chemises, de bas, de souliers et autres objets d'équipement qui ont été déposés dans le bureau de la Société.

Nous profitons de cette circonstance pour payer à la Convention nationale le tribut d'éloges et de reconnaissance que les amis de la liberté et de l'égalité de Bourges lui doivent, et pour applaudir avec la France entière aux mesures révolutionnaires que vous avez prises pour sauver la chose publique. Continuez, Législateurs, continuez vos glorieux et salutaires travaux. Restez à votre poste jusqu'à la paix. Nous vous en conjurons au nom de la patrie en danger. Ne quittez surtout le glaive national qu'après avoir purgé le sol de la liberté, des conspirateurs et des traîtres qui osent encore la menacer. Le moment de la vengeance populaire est arrivé. Frappez de grands coups et faites tomber toutes les têtes coupables.

Vous avez détruit le tyran et une partie de sa race impure, et le peuple a vu avec plaisir ce grand acte de justice nationale.

Vous avez renversé les chefs d'une grande faction qui siégeaient au milieu de vous et la République a applaudi à leur mort.

Vous tenez en ce moment les fils d'une autre conspiration qui tient au parti de l'étranger. Arrêtez-en les agens et livrez-les à l'échafaud.

Vous venez d'envelopper du filet républicain une autre espèce de sangsue du peuple, les ci-devant fermiers généraux, intendans, banquiers, agens d'émigrés. Ne lâchez les uns qu'après avoir fixé le maximum d'un juste bénéfice sur leurs prétendues fermes, et leur avoir fait régorger les sommes immenses qu'ils ont volées au Trésor public. Faites rendre aux autres compte de leur fortune avant et depuis leur emploi en finance, et envoyez les troisièmes au tribunal révolutionnaire qui saura en faire bonne justice.

Que les négociants qui ont calculé d'un manière atroce sur les denrées de première nécessité et souri à la rebellion de Lyon soient arrêtés comme suspects et qu'une taxe révolutionnaire soit la prime due à leurs vices criminelles.

Représentans montagnards, les sans-culottes de Bourges ne sont pas partisans de la loi agraire, ils savent que l'égalité dans les fortunes est impossible et qu'elle seroit d'ailleurs préjudiciable à l'agriculture et au commerce; mais ils pensent que la France ne peut être parfaitement libre tant qu'elle aura de grands propriétaires. Il n'est pas juste en République que les uns aient tout et les autres rien. Il est prouvé d'ailleurs que l'or des riches sert plutôt la contre-révolution que la patrie. Ne serait-il pas juste de mettre un frein à l'ambition de ces hommes qui se comptent avant la mère commune en décrétant un maximum de fortune par tête.

(1) C. 288, pl. 878, p. 18. Etat des dons daté du 23 frimaire (p. 19).